



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 68055

Texte de la question

M. Marius Masse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la restitution des prélèvements sur les indemnités perçues par les rapatriés d'Afrique du Nord. En application de l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970, l'Etat a prélevé, sur la contribution nationale du 12 décembre 1980, les sommes dues aux prêts non échus de réinstallation des rapatriés d'Algérie, qui n'ont pu bénéficier des effacements accordés par les lois ultérieures aux rapatriés du Maroc et de Tunisie (loi du 16 juillet 1987). De plus, des prêts de réinstallation, dus par les délocalisés non indemnisables, n'ont pas été sanctionnés par l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970, ni même effacés. Par la loi du 6 janvier 1982, le Gouvernement organisa un premier effacement des prêts non remboursés pour les rapatriés en grande difficulté. La loi de 1986 effaça pratiquement tous les prêts de réinstallation. En conséquence, les rapatriés qui n'avaient droit à aucune indemnisation furent intégralement dégrevés, sans avoir fait un effort financier personnel. Si le dispositif sauva de la ruine environ dix mille entreprises familiales, il créa une iniquité lourde entre les indemnisés. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures qu'il envisage de prendre afin de lui apporter une solution.

Données clés

Auteur : [M. Marius Masse](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68055

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6127